

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Information réglementée

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

87,7% des actions nouvelles souscrites à la clôture de la période de souscription pour les détenteurs de droits de préférence

La vente des scrips dans le cadre d'un placement privé à des investisseurs qualifiés débute aujourd'hui

Bruxelles, 3 octobre 2025, 9h15 (CET) – Sofina SA (« Sofina » ou la « Société »), annonce aujourd'hui que 2.145.418 actions nouvelles ou 87,7% d'un maximum de 2.446.428 actions nouvelles offertes dans le cadre de son offre avec droits de préférence d'un montant maximum d'environ 545 millions d'euros (prime d'émission incluse) ont été souscrites au prix de souscription de 223,00 euros par action nouvelle, sur la base de 1 action nouvelle pour 14 droits de préférence extra-légaux. La période de souscription avec droits de préférence s'est clôturée le 2 octobre 2025 à 16h CET. La vente des scrips par placement privé à des investisseurs qualifiés débute aujourd'hui.

Les 4.214.148 droits de préférence extra-légaux, représentés par le coupon n° 28, qui n'ont pas été exercés à la fin de la période de souscription des droits, incluant les 1.149.306 droits de préférence extra-légaux correspondant aux actions propres de la Société lors du détachement du coupon n° 28, ont été convertis en un nombre égal de scrips (les « Scrips »). Les Scrips seront mis en vente dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés (le « Placement Privé de Scrips »). Cette vente aura lieu aujourd'hui et devrait se clôturer le même jour.

Le produit net de la vente de Scrips (arrondi à un centime d'euro inférieur par droit de préférence extra-légal non-exercé) après déduction des frais, charges et toutes formes de dépenses que la Société doit supporter pour la vente des Scrips (le cas échéant) sera distribué de manière proportionnelle entre l'ensemble des détenteurs de droits de préférence extra-légaux qui n'ont pas exercé ces droits, à moins que le produit net de la vente des Scrips divisé par le nombre total de droits de préférence extra-légaux non-exercés soit inférieur à 0,01 euro, auquel cas le produit net sera transféré à la Société.

Les acquéreurs de Scrips dans le cadre du Placement Privé de Scrips s'engageront irrévocablement à souscrire au nombre correspondant d'actions nouvelles de Sofina au prix de 223,00 euros par action nouvelle au ratio de 1 action nouvelle pour 14 droits de préférence extra-légaux sous forme de Scrips.

Le résultat du Placement Privé de Scrips, les résultats globaux de l'offre avec droits de préférence et le montant dû aux détenteurs de droits de préférence non-exercés (le cas échéant) devraient être annoncés dans un communiqué de presse plus tard dans la journée, qui sera disponible sur www.sofinagroup.com/fr/augmentation-de-capital-2025. À la demande de la Société, la négociation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext à Bruxelles (« Euronext Bruxelles ») a été suspendue jusqu'à la publication d'un tel communiqué de presse, qui devrait paraître plus tard dans la journée.

La remise des actions nouvelles doit avoir lieu à la date de valeur du 7 octobre 2025. Les actions nouvelles seront en principe négociables sur Euronext Bruxelles à partir de cette même date.

Sous réserve des restrictions légales applicables, des informations supplémentaires sont disponibles sur : www.sofinagroup.com/fr/augmentation-de-capital-2025.

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 3 octobre 2025 | Information réglementée

AVERTISSEMENT

Investir dans les actions nouvelles comporte des risques importants. Un investisseur potentiel doit tenir compte, lorsqu'il prend sa décision d'investissement, du fait qu'il peut perdre tout ou partie de son investissement. Les investisseurs sont invités à lire l'intégralité du prospectus disponible sur le site internet de Sofina (www.sofinagroup.com/fr/augmentation-de-capital-2025) et, en particulier, le chapitre 1, « Risk Factors », à partir de la page 9 du prospectus, qui décrit les risques importants à prendre soigneusement en considération avant de souscrire aux actions nouvelles. Dans chaque (sous-)catégorie de facteurs de risque, les risques estimés comme étant les plus importants sont présentés en premier. Tous ces facteurs de risque doivent être pris en considération avant d'investir dans les actions nouvelles ou les scrips. Plus précisément, les investisseurs potentiels doivent être conscients que : (i) la stratégie de Sofina pourrait échouer ou ne pas atteindre les résultats escomptés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la performance globale et le rendement du portefeuille de Sofina et entraîner une baisse de son cours de bourse ; (ii) les modèles et méthodologies de valorisation utilisés par Sofina pour la grande majorité de ses investissements impliquent des jugements et des hypothèses, et la juste valeur de ces investissements peut être incorrecte et/ou différer de leur valeur de cession potentielle, ce qui peut avoir un impact sur la valeur globale du portefeuille de Sofina en transparence et entraîner une baisse de son cours de bourse ; (iii) les sociétés du portefeuille de Sofina peuvent être confrontées à des défaillances de leurs systèmes de contrôle interne, avoir de mauvaises pratiques de gouvernance, connaître des problèmes de comptabilité, de conformité ou de fraude, et faire l'objet d'une couverture médiatique négative à cet égard, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur globale du portefeuille de Sofina en transparence, nuire à la réputation de Sofina et entraîner une baisse de son cours de bourse ; et (iv) les fluctuations défavorables du marché boursier, ou l'incapacité de Sofina à anticiper et à réagir à une inadéquation entre la valeur de marché et la valeur fondamentale de son portefeuille, peuvent avoir un impact négatif sur le portefeuille de Sofina et, indirectement, sur son cours de bourse.

L'Autorité belge des Services et Marchés Financiers (la « FSMA ») a approuvé le prospectus préparé par Sofina le 23 septembre 2025. La FSMA approuve uniquement le prospectus (y compris le résumé du prospectus) comme répondant aux normes d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme une recommandation de la Société et de la qualité des actions nouvelles. Les investisseurs doivent évaluer eux-mêmes l'opportunité d'investir dans les actions nouvelles. L'approbation du prospectus par la FSMA ne saurait en aucun cas être considérée comme une recommandation de la valorisation des sociétés du portefeuille de Sofina ou des méthodes de valorisation utilisées par Sofina.

Profil de la Société

Sofina est une société d'investissement belge, cotée sur Euronext Bruxelles. La mission de Sofina est d'accompagner des entrepreneurs de premier plan et des familles et les soutenir par l'apport de capital patient et de conseils pour favoriser la croissance durable de leurs entreprises. Les relations et l'alignement sont au cœur de ce que nous faisons. Sofina détient des participations en Europe, en Asie et aux États-Unis dans divers secteurs, avec une attention particulière sur les Biens et services de consommation, la Transformation digitale, l'Éducation, les Soins de santé et les sciences de la vie ainsi que les Chaînes d'approvisionnement durables. Pour plus d'informations, visitez www.sofinagroup.com

Contact investisseurs, analystes et presse

Dirk Delmartino, Head of Communications
Mob: +32 470 61 49 65 – E-mail: dirk.delmartino@sofinagroup.com
Tel.: +32 2 551 06 11 – E-mail: info@sofinagroup.com

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 3 octobre 2025 | Information réglementée

INFORMATION IMPORTANTE

Le présent communiqué de presse est une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») ou du règlement (UE) 2017/1129 tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018*, tel que modifié (le « Règlement Prospectus Royaume-Uni »). Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus.

Les actions nouvelles, les droits de préférence et les Scrips n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une juridiction autre que la Belgique. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat des actions nouvelles, des droits de préférence ou des Scrips dans une juridiction où, ou à une personne à laquelle, il serait illégal de faire une telle offre. La distribution du présent communiqué de presse et l'offre et la livraison des actions nouvelles, des droits de préférence ou des Scrips peuvent, dans certaines juridictions, être soumises à des réglementations ou restrictions spécifiques. En particulier, ni le présent communiqué de presse, ni aucune partie de celui-ci ne peuvent être distribués, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud. Les personnes en possession du présent communiqué de presse sont invitées à s'informer de telles restrictions applicables dans leur juridiction et à les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction. La Société décline toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par quelque personne que ce soit.

Ni les actions nouvelles, ni les droits de préférence, ni les Scrips n'ont été ou ne seront enregistrés en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *U.S. Securities Act* »), ou auprès d'aucune autorité de régulation des valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis d'Amérique, et ne peuvent être offerts, cédés, gagés, remis ou autrement transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. En outre, la Société n'est pas enregistrée et ne sera pas enregistrée en vertu du *U.S. Investment Company Act* de 1940, tel que modifié (le « *U.S. Investment Company Act* »). En conséquence, les actions nouvelles, les droits de préférence et les Scrips ne peuvent être offerts qu'en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations *offshores* à des *non-U.S. Persons*, tel que définies en vertu de, et conformément à, la *Regulation S* en vertu du *U.S. Securities Act*.

La Société n'a autorisé aucune offre au public des actions nouvelles, des droits de préférence ou des Scrips dans aucun État membre de l'Espace économique européen (« *EEE* ») (« *État membre de l'EEE* ») autre que la Belgique. Aucune mesure n'a été prise ni ne sera prise pour procéder à une offre au public des actions nouvelles, des droits de préférence ou des Scrips qui requiert la publication d'un prospectus dans un État membre de l'EEE conformément au Règlement Prospectus. Par conséquent, les actions nouvelles, les droits de préférence ou les Scrips ne peuvent être offerts dans un État membre de l'EEE que dans le cadre des exemptions suivantes du Règlement Prospectus, à savoir à toute personne morale qui est un investisseur qualifié dans l'EEE au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus, conformément à l'article 1, paragraphe 4, point a), du Règlement Prospectus.

Dans tout État membre de l'EEE autre que la Belgique, le présent communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus, et toute personne qui n'est pas un investisseur qualifié ne peut agir ou se fier à cette communication ou à son contenu. En outre, le présent communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'il fait partie du droit national en vertu Règlement Prospectus Royaume-Uni. Le présent communiqué de presse a été préparé en partant du principe que toute offre au Royaume-Uni sera faite conformément à une exemption de l'obligation de publier un prospectus pour l'Offre prévue par le Règlement Prospectus Royaume-Uni. En outre, au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse est uniquement distribué et adressé (i) aux personnes se trouvant en dehors du Royaume-Uni ; (ii) aux professionnels de l'investissement au sens de l'article 19(5) du *UK FSMA*, (*Financial Promotion*) *Order 2005*, tel que modifié (l'« *Ordonnance* ») ; ou (iii) aux personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (toutes ces personnes étant collectivement désignées comme les « *Personnes Concernées* »). Le présent communiqué de presse est adressé uniquement aux Personnes Concernées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées. Tout investissement ou toute activité d'investissement auquel se rapporte cette communication est réservé aux Personnes Concernées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 3 octobre 2025 | Information réglementée

Ni la Société ni les *Underwriters* n'ont autorisé, ni n'autorisent, la réalisation d'une offre d'actions nouvelles, de droits de préférence et de Scrips par le biais d'un intermédiaire financier, à l'exception des offres réalisées par les *Underwriters* qui constituent le placement final des actions nouvelles, des droits de préférence et des Scrips, tel qu'envisagé dans le prospectus.

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs. D'une manière générale, les déclarations contenues dans le présent document autres que les déclarations de faits historiques sont, ou peuvent être considérées comme, des déclarations prospectives.

Il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations, car elles comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre, d'une part, les résultats réels de Sofina et, d'autre part, les résultats indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives. Veuillez-vous référer au Chapitre 1, « *Risk Factors* » du prospectus pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter les investissements, activités, la *Net Asset Value*, la performance financière et les résultats de Sofina. Veuillez-vous référer au Chapitre 1, « *Risk Factors* », du prospectus pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter les investissements, les activités, la *Net Asset Value*, les performances financières et les résultats d'exploitation de Sofina. Ces déclarations prospectives sont faites à la date du présent communiqué de presse.

Les informations contenues dans le présent communiqué de presse sont fournies à titre indicatif et n'ont pas été vérifiées de manière indépendante. Aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par, ou au nom de la Société, ou par BNP Paribas Fortis SA/NV et Morgan Stanley & Co. International plc, en tant que *Joint Global Coordinators* (les « *Joint Global Coordinators* ») ou l'une de leurs filiales respectives, concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou l'intégralité des informations et opinions contenues dans le présent communiqué de presse. Le présent communiqué de presse n'est pas destiné à servir de base à une décision d'investissement et ne doit pas être utilisé à cette fin.